

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL 10 FÉVRIER 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21
VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-deux et le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Latapie, sous la présidence de M. Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/02/2022

Présents : LAFFON Jérôme- BOY Jean-Pierre- JACQUEMOND Laure - REFUTIN Nicolas- IDRICI Asma- VIDAL Alain-ANDRES Marie-Line- LAMPIN Amandine- LAHADERNE Sébastien-CHIARELLO Nathalie- PEYRONNET Serge-PAREDES Valérie- ROBERT Denis- - LEBBED Norédine -LABEUR Anne-Marie- BONILLA Antoine-MARTIN Céline-LOPEZ Lydie- NOVALES Luc - BONHOMME Guy- CABANEL René

Absents : TRANIER Nathalie- VIDAL Thibault – BERTRAND Alain-SEBASTIA Valérie - MORINEAU Marie-Christine- RÉAU Anthony-BERDUGO Dolores- CHAMSON Gisèle

Pouvoirs : TRANIER Nathalie à LAFFON Jérôme- BERTRAND Alain à LAFFON Jérôme- SEBASTIA Valérie à LAHADERNE Sébastien – MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line- REAU Anthony à IDRICI Asma- BERDUGO Dolores à ANDRES Marie-Line-CHAMSON Gisèle à LOPEZ Lydie

Mme ANDRES Marie-Line a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2021

ADOPTÉ à l'unanimité

Ordre du jour n° 2 : Informations au Conseil Municipal

Marchés publics – Rapporteur : Monsieur le Maire

Signature d'un marché de services pour la mission de Bureau de contrôle technique pour la réalisation du futur groupe scolaire avec l'entreprise QUALICONSULT (1 rue Paderne à Tournefeuille 31170) pour un montant de 25 180 € HT.

Signature d'un marché de services pour la mission de coordination SPS pour la réalisation du futur groupe scolaire avec l'entreprise QUALICONSULT Sécurité (1 rue Paderne à Tournefeuille 31170) pour un montant de 12 204 € HT.

Signature d'un contrat de vente avec la société PORTAKABIN (59637 Wattignies Cedex) pour l'acquisition d'un bâtiment modulaire pour l'extension des services techniques municipaux pour un montant de 64 749 €HT (grutage et transport compris)

Signature d'un contrat de mission de prestation de services avec le Cabinet Julien de Cugnaux (31270)

Objet : assistance à la mise en place d'une procédure de marché public dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Ville arrivant à échéance au 31/12/2022 (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle)

Montant : 3 800 € HT

Culture – Rapporteur Asma IDRICI

Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque municipale et le Secours Populaire Antenne de Frouzins

Objet de la convention : accueil de l'aide aux devoirs lors des vacances scolaires en dehors des heures d'ouverture, animations culturelles, actions diverses (aide au numérique...) pour les bénéficiaires

Lieu : médiathèque

Durée de la convention : du 25/11/2021 au 24/11/2022

Signature d'une convention de partenariat entre la médiathèque municipale et l'association Cité Meeple

Objet de la convention : organisation de soirées jeux de société (prêt de jeux et aide à l'animation) à titre gratuit

Lieu : médiathèque

Durée de la convention : du 10/11/2021 au 09/11/2022

Signature d'une convention de prêt d'une exposition entre la médiathèque municipale et M.Chevillet Claude

Objet : prêt à titre gratuit d'une exposition « Meccano »

Dates : du 25/03 au 15/04/2022

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Bachi-Bouzouk Production

Objet : Spectacle « Le Chapoto »

Lieu : Salle du Pigeonnier

Date : samedi 2 avril 2022 - 11h

Montant : 818, 60 €

T.S.V.P ⇒

Signature d'un contrat de cession avec l'association Atarraya Production

Objet : Spectacle « A Finestra » par le groupe Mama Godillot

Lieu : Salle du Pigeonnier

Date : 19/05/2022

Montant : 1 055 € TTC

Urbanisme – Rapporteur : Marie-Line ANDRES

1 Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec M.Benjamin VINCENT concernant l'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Référence cadastrale : section BB n°99.

Adresse de l'opération : 34 ave des Pyrénées

Superficie de l'assiette foncière : 1 556 m²

Construction de 12 logements dont 3 logements locatifs sociaux.

Surface plancher : 766 m²

Dépôt de permis : prévu novembre 2021

Permis purgé de tous recours : 2^{ème} trimestre 2022 (estimation)

Début des travaux : prévu 3^{ème} trimestre 2022 (estimation)

Livraison de l'opération : prévu 2^{ème} trimestre 2024 (estimation)

L'opération d'aménagement créera 766 m² de surface plancher éligibles à l'assiette de la participation PUP, soit une proportion de 1,96 % comme décrite par le tableau suivant :

Equipements	Coût prévisionnel	Part à la charge de l'opération d'aménagement	
		%	montant
nouveau groupe scolaire	3 861 967 €	1,96 %	75 853 €
parking du groupe scolaire	401 261 €	1,96 %	7 881 €
salle de sports	904 786 €	1,96 %	17 771 €
extension salle culturelle J Latapie	686 091 €	1,96 %	13 476 €
TOTAL	5 854 104 €	1,96 %	114 981 €

En conséquence de ce qui précède, le montant total des participations à la charge de M Benjamin VINCENT s'élève à 114 981 €.

2- Arrêté municipal n°2022-AT-04 - Annule et remplace l'arrêté n°2021-AT-88 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Frouzins

Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Frouzins est engagée en application des articles L153-36 et suivants ;

Le projet de modification portera sur les évolutions des règlements écrits et graphiques et des orientations d'aménagement et de programmation :

- Encadrement de la densification et du renouvellement urbain sur des secteurs stratégiques et à l'échelle de toute la commune, par des évolutions de règlement graphique, écrit et des orientations d'aménagement et de programmation :

- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation au quartier du Vieux Moulin et mise en place d'un emplacement réservé sur la parcelle AB0017 ;
- Mise en place d'un périmètre d'attente de projet entre la rue du Fort et l'impasse de la République ;
- Basculer de la zone UB à UC le quartier situé à l'ouest de l'Avenue de Gascogne, en face des équipements sportifs ;
- Protéger le couvert végétal des parcelles arborées situées à l'est du Chemin des Mailheaux ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation sur des parcelles disponibles entre l'avenue de Toulouse et l'avenue des Pyrénées ;
- Créer une orientation d'aménagement et de programmation sur des parcelles entre le chemin du Roussimort et l'ancien Chemin de Muret.

- Simplification et précision des règles concernant les annexes et extensions des habitations existantes ainsi que des clôtures afin de faciliter l'instruction en zone urbaine et à urbaniser ;

- Modifications mineures du règlement écrit ;

- Instauration d'une règle visant à obliger le stationnement couvert pour au moins une place pour les opérations à partir de 5 logements en zone constructible ;

- Modification du règlement graphique et du règlement écrit pour rendre possible la construction d'un groupe scolaire et d'une poche de commerces et services sur le giratoire entre l'avenue des Pyrénées et l'avenue de Toulouse, en zone urbaine ;

- Création d'un emplacement réservé pour un ponton piétons et cycles Chemin du Roussimort, dans la prolongation de la rue Bel Air ;

- Fermeture à l'urbanisation des zones AUB1 et AUB2 Chemin du Roussimort en raison de l'absence de réseaux (voirie) en capacité suffisante pour desservir la zone ;

- Mise à jour des annexes pour prise en compte de l'abrogation des servitudes PT1 et PT2.

- Mise à jour du classement sonore des voies sur le règlement graphique

- *Suppression d'une prescription architecturale et urbaine sur une parcelle du secteur La Vache ;*
- *Prise en compte du retour du contrôle de légalité de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, demandant le reclassement de parcelles AU0 en zone urbaine inconstructible, conformément à la jurisprudence (CAA Lyon, 11 janvier 2018, n°16LY00467).*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire

Ordre du jour n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapporteurs : Monsieur le Maire et M.Saint Crieg

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé deux mois avant, pour les communes de plus de 3500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Le rapport d'orientation budgétaire qui doit préciser les orientations budgétaires en terme d'évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité ; les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire et après en avoir délibéré,

VOTE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Résultat des votes

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7 (BONILLA Antoine, MARTIN Céline, NOVALES Luc, LOPEZ Lydie, BONHOMME Guy, CABANEL René, CHAMSON Gisèle)

Ordre du jour n°4 : Versement d'une subvention à la Maison Médicale de Garde pour l'année 2022

Rapporteur : Laure Jacquemond

Monsieur le Maire rappelle que la Maison médicale de garde de la Saudrune est une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet de favoriser, développer et faire fonctionner une maison médicale de garde sur le bassin de Muret, permettant l'accès aux soins de premier secours en collaboration avec le centre 15. Ses locaux sont 87 boulevard de la Méditerranée à Frouzins et son territoire d'intervention couvre plusieurs communes et plus de 60 000 habitants. Cette association a bénéficié depuis sa création du soutien financier et de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la commune de Frouzins ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2022, une subvention identique à celle versée en 2021 d'un montant de 11 568 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention à la Maison Médicale de Garde de la Saudrune d'un montant de 11 568 € pour l'année 2022
- Autorise le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°5 : Demande de subvention à la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion pour un concert

Rapporteur : Asma IDRICI

Il est exposé à l'assemblée le projet de concert proposé par le groupe Mama Godillot programmé le 19 mai 2022 à 20h30 à la salle culturelle du Pigeonnier de Frouzins.

Le coût de ce spectacle s'élève à 1 055 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région, au titre de l'aide à la diffusion, pour ce concert.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention aussi élevée que possible à la Région au titre de l'aide à la diffusion.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°6 : Provision pour créances douteuses – Méthode de calcul

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès-lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible,

du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses ;

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0%, N-1 : 15%, N-2 : 30%, N-3 : 60%, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n°2.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment l'article R 2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance

Taux de dépréciation N : 0%, N-1 : 15%, N-2 : 30%, N-3 : 60%, antérieur : 100%

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 21

Ordre du jour n°7 : Attribution de bons cadeaux solidaires pour les agents municipaux

Rapporteur : Serge Peyronnet

La municipalité a décidé de renouveler la mise en œuvre de bons cadeaux solidaires aux employés de la commune, distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année. Ils donneront le droit d'acquérir des biens et services exclusivement auprès des commerçants de la ville de Frouzins. Cette action permet également de soutenir le commerce local.

Il est proposé de délibérer pour autoriser la création des bons cadeaux solidaires selon les modalités suivantes :

- Attribution de 80 € en bons-cadeaux par agent
- Nombre d'agents : 114
- Quotité des bons : 20 €
- Nombre de bons par agent : 4 bons de 20 €
- Nombre total de bons : 456

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de créer les bons cadeaux solidaires pour les agents de la commune selon les modalités ci-dessus décrites,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ;

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°8 : Adhésion au contrat groupe 2022-2025 d'Assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux
Décès*	0.15%
Accident et maladie imputable au service	0.93%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.20%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.3%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
Taux global retenu (somme des taux)	3,58%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

o la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

o l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en

l'absence de date précisée, l'assureur indemnifiera dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- D'adhérer au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC au Taux de cotisation : 0,60 %
- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputable au service	0.93%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et	2.20%

paternité/accueil de l'enfant	
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.3%
Taux global retenu (somme des taux)	3,58%

- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°9 : Recrutement d'un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans nos services

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions suivantes :

- 1 agent contractuel dans le grade d'agent administratif assurant des fonctions d'agent administratifs polyvalents(comptabilité/secrétariat) à temps complet pour une période de 12 mois maximum, à compter de l'embauche.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°10 : Adoption du Procès-verbal du transfert de la compétence Voirie entre le SIVOM SAGe et la commune et entre la commune et le Muretain Agglo

Rapporteur : Denis Robert

Il est rappelé la délibération n°2018-29 du Conseil Municipal portant partage de l'actif entre le SIVOM SAGe et la commune sur la compétence voirie.

Par délibération n°136/2021 du comité syndical du 13/12/2021, le SIVOM SAGe a autorisé son président à signer le procès-verbal de transfert de la compétence Voirie entre la commune et le SIVOM SAGe qui approuve le bilan comptable des biens et subventions à remettre à la commune tel que définie en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part, le procès-verbal de transfert voirie entre le SIVOM SAGe et la commune et, d'autre part entre la commune et le Muretain Agglo.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de transfert de la compétence voirie entre le SIVOM SAGe et la commune de Frouzins, ci-annexé
- Approuve le procès-verbal de transfert de la compétence voirie entre la commune et le Muretain agglo ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux procès-verbaux et à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur bonne exécution

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°11 : Muretain Agglo – Modification des statuts

Rapporteur : Amandine Lampin

Il est exposé au Conseil municipal que par délibération n°2021-166 en date du 14/12/2021, le Conseil de Communauté du Muretain Agglo a décidé :

- D'approuver le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante :
En matière de tourisme : étude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée ;
- D'habiliter statutairement la communauté à solliciter le conseil départemental de la haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière de sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- D'adopter les nouveaux statuts du Muretain Agglo tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces dispositions au C de l'article 2 chapitre I et à l'article 3 pour l'habilitation.

Cette délibération a été notifiée aux 26 communes membres qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante :

En matière de tourisme : étude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée ;

- D'habiliter statutairement la communauté à solliciter le conseil départemental de la haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- D'adopter les nouveaux statuts du Muretain Agglo tels qu'annexés à la présente délibération intégrant ces dispositions au C de l'article 2 chapitre I et à l'article 3 pour l'habilitation.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°12 : Service unifié – Présentation du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Axe Sud

Rapporteur : Asma Idrici

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création du service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de FROUZINS à ce service unifié,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi »,

Considérant l'avis favorable du comité de suivi sur ce rapport d'activité en date du 27 janvier 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les documents suivants :

- Le projet d'établissement
- Le projet pédagogique
- Le règlement intérieur et études
- Le bilan d'activité 2021
- Le budget prévisionnel 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'établissement, le projet pédagogique, le règlement intérieur et études, le bilan d'activité 2021 et le budget prévisionnel 2022 du Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ordre du jour n°13 : Vœu de la commune de Frouzins pour l'étude d'un couvre-feu sur l'Aéroport de Toulouse-Blagnac

Considérant que la grande aire urbaine de Toulouse croit chaque année et accueille de plus en plus d'habitants,

Considérant que la commune de Frouzins n'échappe pas à cette règle,

Considérant que cette zone d'habitation voit le nombre de nos concitoyens exposés aux bruits aériens augmenter car elle se densifie sous des couloirs de décollage vers le sud avec demi-tour pour rejoindre le nord,

Considérant que les nuisances aériennes augmentent les risques de maladies cardiovasculaires et d'insomnie et que de l'OMS dans ses recommandations préconise une nuit de 8 heures,

Considérant qu'il existe un équilibre à trouver entre la protection des populations et les besoins des activités économiques,

Considérant qu'il convient de préserver les industries aéronautiques, y compris le fret aérien et leurs emplois,

Le Conseil Municipal de Frouzins formule le vœu que soit inscrite dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour le 4ème pilier de l'Approche Équilibrée, « les restrictions d'exploitation », la réalisation des études d'impact des mesures suivantes :

- Un couvre-feu sur une partie de la nuit (23h30-06h) dite cœur de nuit.
- Des limitations strictes sur le nombre et le type d'avions pouvant voler en début de nuit (22h-23h30) et fin de nuit (06h-07h30).

Sans entraver les opérations telles que les urgences et les maintenances exceptionnelles sur les sites connexes à l'aéroport, la fermeture de l'aéroport la nuit serait une vraie mesure de santé publique.

Résultat des votes

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h20